



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

ONF

Question écrite n° 4866

Texte de la question

M. Pierre Favre attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'inquiétude de la profession des sylviculteurs en ce qui concerne l'extension de la possibilité d'intervention de l'ONF dans la gestion des forêts privées telle qu'elle est prévue par le décret no 93-604 du 27 mars 1993 modifiant le code forestier. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que l'intervention éventuelle de l'ONF se fasse dans des conditions de concurrence équilibrée ne mettant pas en péril la viabilité économique des entrepreneurs privés de gestion forestière.

Texte de la réponse

Les possibilités d'intervention de l'Office national des forêts dans les forêts privées ont été élargies par la loi du 3 janvier 1991. Cet élargissement résulte d'un amendement à un projet de loi apporté de sa seule initiative par l'Assemblée nationale et ultérieurement modifié après concertation avec le Sénat. Le respect de la représentation parlementaire impliquait donc, pour le Gouvernement, l'obligation de préparer les textes d'application, sans prendre parti a posteriori au niveau du contenu de la loi. Le décret d'application, daté du 27 mars 1993, a été mis au point dans les conditions explicitement prévues par la loi : l'avis motivé des organisations professionnelles forestières, et notamment de la coopération, a été sollicité. Plusieurs dispositions du décret sont la concrétisation de propositions de ces organisations. Enfin, il peut paraître prématuré de porter d'ores et déjà un jugement négatif sur une mesure qui n'est pas encore légalement applicable, en l'absence des arrêtés d'application prévus par le décret.

Données clés

Auteur : [M. Favre Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4866

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 août 1993, page 2387

Réponse publiée le : 18 octobre 1993, page 3544